

Sujet : Re: Jury de recrutement du RAF Pôle Martinique

De : Odile Francois-Haugrin <Odile.Francois-haugrin@univ-antilles.fr>

Date : 05/12/2018 à 22:34

Pour : dina Saint-Auret <dina.saint-auret@univ-antilles.fr>

Copie à : Eustase Janky <president@univ-antilles.fr>, Bruno MALHEY <dgs@univ-antilles.fr>

Monsieur le président,

Par mail du 14 septembre 2018, je vous sensibilisais sur les modalités mises en œuvre pour le recrutement du RAF du pôle Martinique que j'avais découvertes fortuitement fin août 2018. Ces modalités contreviennent à la loi et au principe d'autonomie des pôles universitaires. Je vous rappelle en effet que l'article 09 des statuts de l'UA relatives aux compétences du vice-président de pôle dispose que le vice-président de pôle " a autorité sur les personnels du pôle et émet un avis sur les affectations des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service dans les services et composantes du pôle ».

En application de ce principe d'autonomie des pôles, les vice-présidents polaires doivent impérativement être associés à l'ensemble du processus de recrutement des personnels placés, en vertu du code de l'éducation, sous leur autorité. Tout comme il doit être tenu compte des orientations retenues par l'instance polaire en la matière.

Je vous ai transmis les décisions prises en conseil d'administration polaire du 10 janvier 2018 et du 24 septembre 2018 concernant les modalités de recrutements demandées par le pôle pour les deux postes AENES catégorie A vacants à l'administration du PUR. Je vous en ai préalablement fait part de vive voix à l'occasion de la rentrée solennelle sur le pôle Martinique le 4 septembre 2018. Je n'ai obtenu aucune réponse jusqu'à votre mail d'hier qui ne répond que sur un point en contradiction totale avec le Code de l'Éducation, les statuts de l'UA et les décisions prises en conseil d'administration du pôle Martinique : procédure et calendrier de recrutement gérés exclusivement par la gouvernance et l'administration centrale, constitution d'un jury constitué de membres choisis exclusivement par la gouvernance centrale.

Je me permets d'espérer que ce présent mail attirera votre attention sur les entorses graves que vous faites subir à la loi régissant l'UA.

Bien à vous.



Odile MARCELIN FRANÇOIS-HAUGRIN

Vice-Présidente du pôle universitaire de Martinique

T : 0596 72 73 01

F : 0596 72 73 02

vppole972@univ-antilles.fr

Campus universitaire de Schoelcher

BP 250 – 97257 Schoelcher cedex

www.univ-antilles.fr

Le 04/12/2018 08:53, dina Saint-Auret a écrit :

Madame la vice présidente,

Pour répondre à votre question sur la composition du jury chargé de recruter le / la RAF du pôle Martinique, et plus particulièrement sur votre souhait d'être désignée membre dudit jury, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Après mure réflexion, et après m'être assuré de tous les conseils utiles en la matière, il ne m'a pas semblé opportun que vous soyez membre du jury susmentionné, en raison de votre proximité avec l'un des candidats, de nature à rompre le principe d'égalité et d'impartialité que nous entendons promouvoir dans nos processus de recrutement (cf. le point voté lors du dernier CA sur le sujet).

Le jury fait cependant une large part à la représentation du pôle Martinique (la moitié de ses membres) ce qui est tout à fait normal pour un poste stratégique localisé sur le pôle ; l'autre moitié étant constituée de cadres de l'Administration générale.

Par ailleurs, comme les statuts le mentionnent, vous serez bien sûr appelée à émettre un avis sur le choix du jury à l'issue des auditions, qui auront lieu tout prochainement, la décision finale m'incombant.

Bien sincèrement

P/O Monsieur Le Professeur Eustase JANKY
Président de l'Université des Antilles



Dina SAINT-AURET

Secrétariat de la Présidence

T : 0590 48 31 89 – F : 0590 91 07 49

dina.saint-auret@univ-antilles.fr

Administration générale

Campus universitaire de Fouillole

BP 250 – 97157 POINTE-A-PITRE CEDEX

www.univ-antilles.fr

--